



Territoire de Production Ile de France
Infrapôle de PARIS SAINT-LAZARE

DEPARTEMENT DES YVELINES
COMMUNE DE BAILLY

Ligne de SAINT-CYR à ARGENTEUIL

Suppression des passages à niveau n° 1a bis et 1b

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO

NOTICE EXPLICATIVE

Le passage à niveau 1a bis est un passage à niveau privé pour piétons, créé en 1894 sur demande du Service des Eaux de la ville de Paris, devenu aujourd'hui Eau de Paris. Il est situé au Km 7,058 de la Grande Ceinture, classé en 4^{ème} catégorie, et est munis de portillons cadenassés comme l'indique l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1972.

Le passage à niveau 1b est un passage à niveau privé pour voitures qui, à l'époque de la construction de la ligne, a été mis, par convention, à la disposition du propriétaire des terrains contigus, aujourd'hui Les Fermes de Gally. Il est situé au Km 7,227 de la Grande Ceinture, classé en 4^{ème} catégorie, et est munis de barrières fermées à clé en permanence comme l'indique l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1972.

La nouvelle ligne Tram 13 Express (projet TGO) s'articule autour de la ligne non exploitée depuis une vingtaine d'année de la Grande Ceinture, elle prend appui sur une infrastructure existante.

L'arrêté ministériel de 1991, modifié au 1^{er} juillet 2017, demande l'ouverture d'une enquête à la préfecture pour toute suppression de passage à niveau (public ou privé).

Les deux propriétaires nous ont confirmé, par courrier, ne plus en avoir l'utilité et ont donné leur accord pour la suppression.

SNCF Réseau représenté par l'établissement Infrapôle de Paris Saint-Lazare, a demandé à Monsieur le Préfet des Yvelines l'autorisation de supprimer les passages à niveau public n°1a bis et 1b situés sur la commune de Bailly.

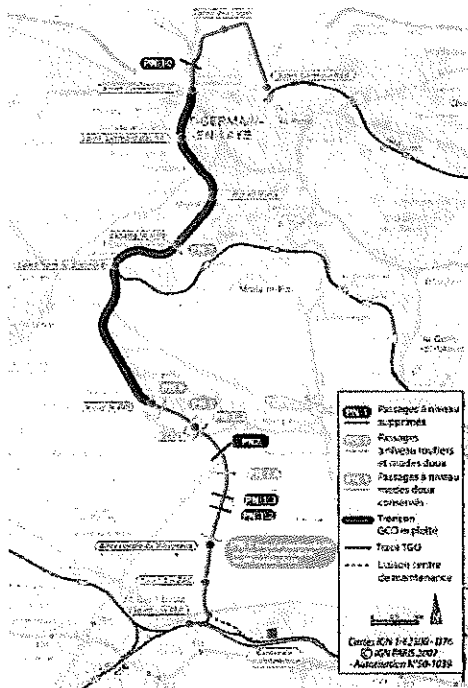
PN 1a bis :



PN 1b:



Sur les parties de la Grande Ceinture reprises par le projet TGO, dans le dossier d'enquête d'Utilité Publique, réalisé en 2014, les passages à niveaux concernés (PN 1.2 = 1a bis et 1.3 = 1b) par notre enquête ont été mentionnés supprimés mais n'avaient pas fait l'objet d'une enquête spécifique.



Le présent dossier a été établi en vue de l'enquête de commodo et incommodo à ouvrir sur le territoire de la commune de Bailleul, pour la suppression totale et définitive des passages à niveau public n°1a bis et 1b de la Grande Ceinture.



Les PN1a bis et 1b sont situés sur la commune de Baillly le long de la route de Saint-Cyr (D7).

PREFECTURE DES YVELINES

Direction de l'Administration Générale

1er Bureau SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS DE FER FRANÇAIS REGION DE L'OUEST

Ligne de GRANDE CEINTURE DE PARIS

Section de St-CYR à ARGENŒUIL

LE PREFET DES YVELINES

Officier de la Légion d'Honneur,

Vu l'arrêté ministériel du 12 Décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes de chemin de fer composant le réseau concédé à la Société Nationale des Chemins de Fer Français;

Vu l'arrêté ministériel du 11 Décembre 1967 réglementant la dispense du gardiennage aux passages à niveau des lignes d'intérêt général;

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (région de l'Ouest) en date du 12 Janvier 1972;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Les passages à niveau n° 1 - 1a bis - 1 b - 2 - 2a - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 10a - 10b - 11a - 11a bis - 12 bis - 13 bis - 14 et 15 de la ligne de GRANDE CEINTURE DE PARIS (Section de St-CYR à ARGENŒUIL) sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté abroge ceux en date des :

25 Septembre 1961	en ce qui concerne les n°	1a bis, 1b, 2, 3, 10
20 Avril 1951	de	10a, 10b, 11a, 11a bis
25 Avril 1952	de	12 bis, 13 bis, 15
24 Septembre 1952	de	
27 Décembre 1952	de	
27 Avril 1953	de	
12 Juillet 1965	de	
17 Novembre 1965	de	
29 Novembre 1966	de	
24 Janvier 1969	de	
5 Mars 1969	de	

ARTICLE 3.- M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont application sera adressée à :

M. le Sous-Prefet de St-GERMAIN-en-LAYE,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

les Maires de St-CYR L'ECOLE, BAILLY, MOISY-le-ROI, LIEVA-G-le-VILLE, SAILLONVILLE, St-GERMAIN-en-LAYE, MOISY, SAINTOVILLE.

M. l'Ingénieur Général, Chef du Service Voie et Bâtiments, 20, Rue de Rome, PARIS (VIIIème).

LE PREFET

Pour le Préfet, Pour le Secrétaire Général empêché Le Sous-Prefet chargé de Mission

Signé : C. TRACOU

VERSAILLES, le 18 JUILLET 1972



LW

LIGNE DE GRANDE CEINTURE DE PARIS

Section de St-CYR à ARGENTEUIL

DEPARTEMENT DES YVELINES

FICHE INDIVIDUELLE DU PN N° 1a bis
annexée à l'arrêté préfectoral du 18 JUL 1972
abrogeant celui du 8 Septembre 1949
en ce qui concerne le PN N° 1 a Bis

COMMUNE : BAILLY

POSITION KILOMETRIQUE : 7 = 058

DESIGNATION DE LA ROUTE
ou du chemin traversé : Chemin particulier

CATEGORIE du PN :

- pour piétons : 4ème

DISPOSITIONS PARTICULIERES DU SERVICE

Est muni de portillons.



A VERSAILLES, le 18 JUL 1972

LE PREFET,

Pour le Préfet
Pour le Secrétaire Général empêché
Le Sous-Préfet chargé de mission

C. TRACO

Ministère
des
Travaux Publics

République Française
Service des Eaux. F. N. 7+58.
Paris, le 8 Août 1894.

Direction
des
Chemins de fer

4^e Division
2^e Bureau

Chemins de fer de
Grande Ceinture

établissement d'un P.N.

Kilom^e 7+58.

Monsieur le Préfet

Sur la demande du Service des Eaux de la
Ville de Paris, le Syndicat des Chemins de fer de Ceinture
m'a adressé des propositions pour l'établissement, au
Kilomètre 7+58 de la ligne de Grande-Ceinture, entre
la station de Saint Eyr et la halte de Bailly, d'un
passage à niveau fixe pour piétons, destiné à
faciliter la visite de l'aqueduc de dérivation qui passe
à l'établissement d'un P.N. sous la voie ferrée.

Après examen de ces propositions et conformé-
ment à l'avis de Messieurs les Ingénieurs du Contrôle,
j'autorise la création de ce passage qui sera installé
et entretenu par le Syndicat, aux frais de la Ville
de Paris, et dont l'Administration pourra, d'ailleurs,
ordonner la suppression à toute époque si elle le juge
nécessaire.

Je vous prie de donner connaissance de la
présente décision au Syndicat des Chemins de fer
de Ceinture, ainsi qu'au Service des eaux de la
Ville de Paris.

Tous voudrez bien, en outre, me soumettre
en double expédition un projet d'arrêté destiné à régler
le classement du nouveau passage et me renvoyer en
même temps le dossier de l'affaire, que vous trouverez
ci-joint.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance
de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre des Travaux Publics
N^o le Ministre et par autorisation
Le Directeur des Chemins de fer,
Signé: C. Colson.

1^{er} d. 1
Paris - Lignes
Département de
Seine et Oise.
Arrondissement de
Versailles.
Lignes de fer de l'Ouest
Gare de
Versailles (Chantiers)
Bureau de
Surveillance administrative.

Procès-verbal de Notification
de la Décision Ministerielle, en date du 11 avril 1895
relatif à l'établissement d'un point N.
N. 7+058, entre Versailles et Aclères (Seine et Oise)

L'an mil huit cent quatre-vingt quinze
le vingt trois Avril

Nous, Mac Audiffren
Commissaire de Surveillance administrative
des Lignes de fer de l'Ouest et de la Grande Ceinture
Officier de police judiciaire demeurant à Versailles
dûment assermenté, Certifie les faits suivants

Agissant à la requête de Monsieur Pelléat
Ingénieur en Chef des Lignes, nous nous sommes transportés
chez Monsieur Bistagne, Chef de Section de la G.^{de}
demeurant à Versailles, f. g. des Chantiers, pour
lui notifier la Décision Ministerielle, en date du
11 avril 1895, conçue dans les termes suivants:

- Le Préfet de Seine Oise, Chevalier de la
Légion d'Honneur;
- Vu la loi du 15 juillet 1845,
- Vu l'ordonnance de police du 15 novembre 1845,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 20^{er} janvier 1887, approuvé par
M. le Ministre des Travaux Publics, le 11 Mars 1887
et concernant le classement des passages à niveau établis
sur le Chemin de fer de Grande Ceinture dans la
Section de Versailles à Aclères.
- Vu la Décision Ministerielle du 8 Août 1894.

Arrêté
Article 1^{er} - Le passage à niveau pour piétons à
établir en exécution de la Loi sur les Chemins de fer, au
point N. 7+058 de la Section de Versailles à
Aclères de la ligne de Grande Ceinture pour le service
de l'aqueduc de dérivation construit sur ce point
par le S^{er} des Eaux, de la Ville de Paris, est classé

raison des conditions dans lesquelles il est destiné à être utilisé, conformément au tableau ci-joint en addition au règlement des passages à niveau. Paris le 10 avril 1894.

Article 2 - Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Ministre des Travaux Publics.

Fait à Versailles, en l'hôtel de la Préfecture, le 10 avril 1894

M. le Préfet
le Secrétaire général
Signé: Lurçat

Pour expédition
le Conseiller de Préfecture
Signé: H. L. H.

Le présent arrêté a été approuvé par l'ordonnance de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, en date du 11 Avril 1895.

Division
Bureau
Travaux Publics.

Republique Française
Préfecture du Département de Seine-et-Oise
Compagnie des Chemins de fer de l'Est de Paris
Département de Seine-et-Oise
Arrondissement de Versailles.

Classement du passage à niveau de la Partie du Chemin de fer, entre Versailles et Athis.

Tableau additionnel au tableau de classement visé par l'arrêté Préfectoral du 20 Janvier 1887.

Designation du P. à N.	N° d'ordre de puis l'origine de la section	Commune	Distances depuis l'origine de la ligne	Catégorie	Conditions particulières du service et système de barres
Passage de passage à niveau sur la ligne de Paris	14	Barilly	7 ^k , 058	5 ^{me}	Barres en fer fermant à clef et s'ouvrent par des tympans de la Ville de Paris.

Vu et approuvé à noter arrêté en date de ce jour
Versailles, le 10th Avril 1894

M. le Préfet
le Secrétaire général
Signé: Lurçat

Pour expédition
le Conseiller de Préfecture

copie de l'arrêté préfectoral ci-dessus, et sans fait
mentionner à elle-même. Par la suite, par vingt-cinq
affiches et dit arrêté, il saient être mis à la disposition
de l'Inimé et l'Inimé.

Fait à Versailles, le 22, 1895 et au 22, 1895.

Le Commissaire de Surveillance Administrative

Signé: Mac Cluffe.

Je - Louis, 1895, Chef de Section
notifié avoir reçu communication
présent arrêté.

Versailles, le 23 Avril 1895

Signé: Bisson.

Direction de la Ressource en
Eau et de la Production
Agence Avre
2 rue des Heunières
28500 MONTREUIL

Monsieur COLLEU Rolland
Chargé de Missions
Techniques

☎ 02 37 43 03 38
Fax : 02 37 43 59 29
rolland.colleu@eaudeparis.fr

INTRAPÔLE DE PARIS SAINT LAZARE
66 rue franklin Prolongée
92400 COURBEVOIE

Montreuil, le 05/10/2018

A l'attention de Madame Aurélie BARAS
Objet: - Passage à niveau n°1abis.
Référence Courrier : QSE\AB\00125-2018

Madame,

La Ville de Paris a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière EAU DE PARIS dont la mission est de gérer le service public industriel et commercial de l'eau. A ce titre, EAU DE PARIS est affectée des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exécution du service public. Elle assure la gestion de l'aqueduc de l'Avre dont les travaux et l'exploitation ont été déclarés d'utilité publique par la loi du 5 juillet 1890.

Après l'étude de l'emploi des portions par notre service, il en ressort que nos agents n'utilisent plus ce passage à niveau depuis de nombreuses années pour les tournées de surveillance de l'aqueduc de l'Avre.

Il serait souhaitable pour la sécurité de retirer cet accès, Eau de Paris vous autorise à supprimer ce passage à niveau.

Je vous prie d'agréer, Madame, nos sincères salutations.

La Chef d'Agence

I. MEHAULT

Eau de Paris - 2 rue des Heunières - 28500 Montreuil - www.eaudeparis.fr
RCS Paris - SIREN 510 611 056 - SIRET 510 611 056 00126 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 62 510 611 056



EAU DE PARIS - Siège : 19, rue Neuve Tolbiac - CS 61373 - 75214 Paris Cedex 13 - www.eaudeparis.fr
RCS Paris - SIREN 510611056 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 62 510 611 056

EAU DE PARIS est certifiée ISO 9001/2008, ISO 14001/2004 et OHSAS 18001/2007 pour l'ensemble de ses activités liées à la production, au transport, et à la distribution de l'eau potable. EAU DE PARIS a reçu le label diversité.



PREFECTURE DES YVELINES

Direction de l'Administration Générale

Bureau des CHEMINS DE FER FRANÇAIS

REGION DE L'OUEST

Ligne de GRAÏDE DEINTURE DE PARIS

Section de ST-CYR à ARGENTEUIL

LE PREFET DES YVELINES

Officier de la Légion d'Honneur,

Vu l'arrêté ministériel du 12 Décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes de chemin de fer composant le réseau concédé à la Société Nationale des Chemins de Fer Français;

Vu l'arrêté ministériel du 11 Décembre 1967 réglementant la dispense du gardiennage aux passages à niveau des lignes d'intérêt général;

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (région de l'Ouest) en date du 12 Janvier 1972;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - Les passages à niveau n° 1 - 1a bis - 1 b - 2 - 2a - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 10a - 10b - 11a - 11b - 12 bis - 13 bis - 14 et 15 de la ligne de GRAÏDE DEINTURE DE PARIS (Section de ST-CYR à ARGENTEUIL) sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté s'applique aux passages à niveau suivants :

6 Juin	en ce qui concerne le P.N. 1A	} la bis, 2, 3, 5, 10 10a, 10b, 11a, 11b bis 12 bis, 13 bis, 15
20 Avril 1951	de	
25 Avril 1952	de	
24 Septembre 1952	de	les P.N. 6b, 10a, 10 b
27 Décembre 1952	de	le P.N. 6c
27 Avril 1953	de	13
12 Juillet 1965	de	11 bis
17 Novembre 1965	de	les P.N. 2A et 3
29 Novembre 1966	de	le P.N. 4
24 Janvier 1969	de	le P.N. 12
5 Mars 1969	de	les P.N. 1, 5, 6, 7, 8, 9, et 14.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de ST-GERMAIN-en-LAYE,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. les Maîtres de ST-CYR L'ECOLE, BAILLY, MOISY-le-ROI, L'ETA-G-la-VILLE, PAMEIL-LAURY, ST-GERMAIN-en-LAYE, MOISY, SARTROUVILLE.
- M. l'Ingénieur Général, Chef du Service Voie et Bâtiments, 20, Rue de Rome, PARIS (VIIème).

VERSAILLES, le 19 JUILLET 1972

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Pour le Secrétaire Général empêché
Le Sous-Préfet chargé de Mission

SIGNE : G. HAROU



LIGNE DE GRANDE CEINTURE de PARIS
Section de ST CYR à ARGENTEUILL
DEPARTEMENT des YVELINES

FICHE INDIVIDUELLE DU PN N° 1b
annexée à l'arrêté préfectoral du 18 JUIL. 1972
abrogeant celui du 8 septembre 1949
en ce qui concerne le PN N° 1b

COMMUNE BAILLY

POSITION KILOMETRIQUE 7 + 228

DESIGNATION DE LA ROUTE

ou du chemin traversé chemin particulier

CATEGORIE DU PN :

→ pour voitures : 4ème

DISPOSITIONS PARTICULIERES du SERVICE :

Les barrières doivent être fermées à clé en permanence
et ne sont ouvertes qu'au moment des passages de véhicules
routiers ou de troupeaux

A VERSAILLES, le 18 JUIL. 1972

Le Préfet,

Pour le Préfet
Pour le Secrétaire Général empêché
Le Sous-Préfet chargé de mission

C. TRACOU



SNCF
Région Ouest
Voie et Bâtiments
Arrondissement de
6^{ème} Section
1^{ère} District
Ligne
de Juvisy
à Argentueil

PROCES-VERBAL

de la remise à Madame Requier
propriétaire à 17, Rue de Cocheville Paris
de l'Arrêté Préfectoral de classement du
passage à niveau particulier n° 1⁸

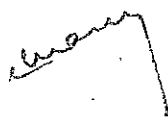
Je soussigné Madame Requier propriétaire à
Bailly (S. M.) reconnais avoir reçu, ce jour,
de la Société Nationale des Chemins de Fer Français,
représentée par M. Masse Chef de L'Atelier,
l'exemplaire de l'Arrêté pris le 17 Juin 1944 par M^r le
Préfet de Seine et Oise, portant classement du
passage à niveau particulier n° 16 situé au km. 7 + 227
de la ligne de Juvisy à Argentueil
sur le territoire de la commune de: Bailly

Ce passage à niveau de ⁽¹⁾ 4 mètres de largeur,
est ⁽²⁾ ~~pourvu~~ de ⁽³⁾ barrières muni de ⁽⁴⁾ serrures.

Cette fermeture fonctionne bien et ⁽²⁾ }
L'utilisation du dit RN. ⁽²⁾ } est assurée
par mes soins dans les conditions fixées par l'article 9
de l'Arrêté Ministériel du 31 janvier 1946, dont je dé-
clare avoir parfaite connaissance.

Fait à Paris le 7 janvier 1950

Le Représentant SNCF.



Le Propriétaire.



(1) Largeur en mètres

(2) Biffer les indications inutiles

(3) Barrières ou portillons,

(4) Serrures, chaînes, cadenas etc...

INFRAPOLE PARIS SAINT LAZARE
Aurélie BARRAS
65 Rue Franklin Prolongée
92400 COURBEVOIE


Bailly, le 18 janvier 2018

Objet : autorisation pour la fermeture du passage à niveau

Madame,

Suite à nos différents échanges avec Alain GUERIN de SNCF Réseau, Direction Générale Ile de France, nous vous confirmons par la présente notre autorisation pour la fermeture du PN 1.3 dans le cadre de la remise en service de la ligne Tram 13.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.


Dominique LAUREAU
Président

SOCIETE NATIONALE des CHEMINS de FER FRANÇAIS

Direction de PARIS SAINT-LAZARE

Ligne de SAINT CYR à ARGENTEUIL

Commune de BAILLY

Suppression des passages à niveau n° 1a bis et 1b

Enquête de « commodo et incommodo »

PROJET D'ARRÊTE

Monsieur Le Préfet des YVELINES,

VU la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, notamment les articles 1^{er} et 4 ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 relative aux enquêtes administratives de commodo et incommodo ;

VU la circulaire n°71-121 du Ministre des Transports du 21 octobre 1971 relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquêtes de « commodo et incommodo » pour la suppression des passages à niveau, des passages supérieurs et des passages inférieurs de chemin de fer ;

VU la requête en date du 04 mars 2019, par laquelle le Directeur de l'Infrapôle de Paris Saint-Lazare de la Société Nationale des Chemins de fer Français demande qu'il soit procédé, dans la commune de Bailly, à l'ouverture d'une enquête de « commodo et incommodo » sur le projet de suppression des passages à niveau n° 1a bis et n° 1b situés respectivement aux km 7,058 et 7,227 de la ligne de Saint Cyr à Argenteuil.

VU la notice explicative présentée par la Société Nationale des Chemins de fer Français ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1972 relatif au classement des passages à niveau n° 1a bis situé au km 7,058 et n° 1b situé au km 7,227 de la ligne de Saint Cyr à Argenteuil;

.../

Arrête :

ARTICLE 1^{er}-

Il sera procédé, dans la commune de Bailly à une enquête de « commodo et incommodo » sur le sujet présenté par la Société Nationale des Chemins de fer Français, relatif à la suppression des passages à niveau 1a bis et 1b situés aux km 7,058 et 7,227 de la ligne de Saint Cyr à Argenteuil.

ARTICLE 2-

Dès réception du dossier, l'enquête sera annoncée aux habitants dans la forme ordinaire et par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie.

ARTICLE 3-

Le dossier sera déposé à la Mairie de Bailly pendant quinze jours consécutifs, du au inclus, et pourra y être consulté de à heures et de à heures.

Ce délai de quinze jours ne courra qu'à partir de l'annonce de l'enquête.

ARTICLE 4-

M, demeurant, est nommé Commissaire enquêteur et recevra à la mairie, à l'expiration du délai de quinze jours visé à l'article précédent, les déclarations des habitants sur le projet dont il s'agit le....., de à heures et de à heures.

ARTICLE 5-

A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le Maire remettra au Commissaire enquêteur, avant l'enquête, le certificat constatant l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 2. Ce certificat sera annexé au registre d'enquête.

ARTICLE 6 -

Le Commissaire enquêteur mentionnera et certifiera, sur un procès-verbal établi à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites oralement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce document, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête. Le procès-verbal devra être complété par l'avis personnel et motivé du Commissaire enquêteur, qui visera en outre les pièces du dossier et remettra sous huitaine celui-ci au Maire.

ARTICLE 7-

Le Conseil Municipal de Bailly délibérera le plus tôt possible sur le projet de suppression du passage à niveau après clôture de l'enquête et, au plus tard, mois après la remise du dossier au Maire. Au cas où le Conseil Municipal n'aurait pas examiné le projet dans le délai prévu, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

ARTICLE 8-

Le Maire transmettra à la Préfecture des Yvelines, immédiatement après cette délibération, toutes les pièces constitutives du dossier de l'enquête.

ARTICLE 9-

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de la commune de Bailly, chargé d'en assurer l'exécution,
- au Directeur réseau SNCF (Région Île-de-France),
- au Directeur d'Établissement SNCF (Infrapôle Paris Saint-Lazare),
- au Commissaire enquêteur.

Fait à, le.....

Le Préfet.

AVIS D'ENQUÊTE

SNCF - Direction de PARIS SAINT-LAZARE

Ligne de SAINT CYR à ARGENTEUIL

Enquête relative à la suppression des passages à niveau n° 1a bis et 1b

Commune de Bailly

ARRÊTE PREFECTORAL du

Le public est informé que cette enquête est ouverte du au inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en vue de la suppression des passages à niveau n°1a bis et n°1b situés respectivement aux km 7,058 et 7,227 sur la commune de Bailly.

Pendant cette période, un dossier d'enquête sera mis à la disposition du public, en Mairie de Bailly, afin que chacun puisse en prendre conscience et consigner éventuellement ses observations sur un registre ouvert à cet effet :

- aux horaires d'ouverture de la Mairie

M....., est désigné Commissaire enquêteur. Il sera à la disposition du public le deh..... àh....., pour recevoir les observations et répondre aux demandes d'information.

La copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur pourra être consultée à la Mairie de Bailly et à la Préfecture des Yvelines à Versailles. Elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête et pourra être obtenue en s'adressant au Préfet des Yvelines.

